

ARRETE DU MAIRE N°20230192

TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU AEP CHEMIN DE HARRIETA_ VC n°2

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la voirie routière

VU l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

VU l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande en date du 25 juillet 2023 par laquelle l'entreprise **DUHALDE SARL** domiciliée **64480 USTARITZ**,

DEMANDE l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de réhabilitation du réseau AEP au **Chemin de Harrieta, Voie communale n°2 à BASSUSSARRY**.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de **BASSUSSARRY, Chemin de Harrieta, Voie communale n°2** pendant la durée des travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du lundi 31 juillet 2023 au vendredi 25 août 2023, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.

ARTICLE 2 :

Les prestations afférentes consisteront à :

- **Travaux de réhabilitation du réseau AEP**

La signalisation adéquate sera mise en place par les soins de **SARL DUHALDE** domiciliée à **USTARITZ** qui affichera le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

- ***Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier***
- ***Fermeture à la circulation***
- ***Déviation mise en place par l'Allée Bielle Nave – RD3 - Chemin de Chourrouta***
- ***La signalisation adéquate sera mise en place par les agents de la société DUHALDE***
- ***Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules***

ARTICLE 3 :

En dehors des horaires de travail, la nuit, la signalisation de danger appropriée au chantier sera mise en place.

ARTICLE 4 :

L'entreprise devra par tous moyens appropriés protéger efficacement ses excavations, tranchées, déblais et matériaux en dépôt, de jour comme de nuit, afin d'éviter tous accidents.

ARTICLE 5 : Le démarrage des travaux est prévu le LUNDI 31 JUILLET 2023.

Toutes dégradations occasionnées par les engins de chantier sur la voirie seront à la charge de l'entreprise titulaire. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 6 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Dépôt : Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

ARTICLE 7 :

Le non-respect par l'Entreprise des dispositions ci-dessus, engagera totalement sa responsabilité. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

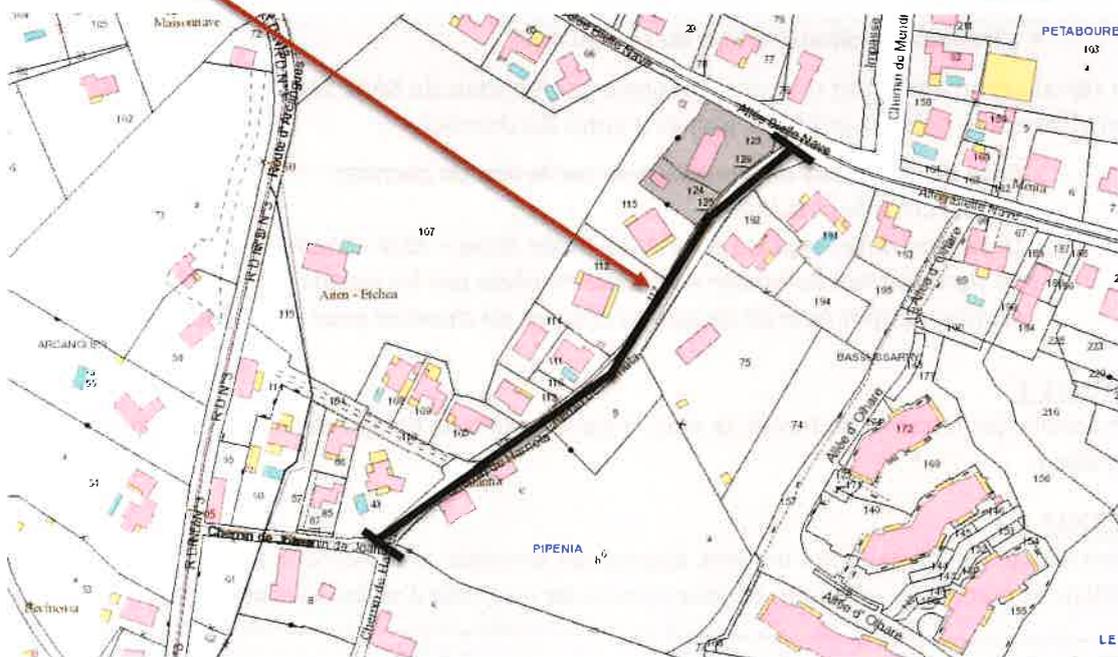
ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable Service Eau Assainissement de la CAPB
- M. le responsable des infrastructures départementales
- M. le responsable du service Prévention, collecte et valorisation des déchets
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry,
le 25 juillet 2023
Le Maire,
Michel LAHORGUE



Zone de travaux



Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : Entreprise DUHALDE Prénom : _____
Dénomination : SARL DUHALDE Représenté par : DUHALDE Bastien
Adresse Numéro : 65 Extension : _____ Nom de la voie : Route du château de Haitze
Code postal 6 4 4 8 0 Localité : Ustaritz Pays : FRANCE
Téléphone 0 6 1 8 6 1 3 1 4 5 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
Courriel : bastien.duhalde @ duhaldebtp.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : _____
Code postal _____ Localité : _____ Pays : _____
Téléphone _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
Courriel : _____ @ _____

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° _____ Voie communale n° _____
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ + _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____ + _____
Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : Chemin de harrieta
Code postal 6 4 2 0 0 Localité : Bassussarry

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : _____
Description des travaux : Réhabilitation du réseau AEP
Date prévue de début des travaux : 3 1 0 7 2 0 2 3 Durée des travaux (en jours calendaires) : 2 6

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 2 6 Date de début de réglementation 3 1 0 7 2 0 2 3
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue : 3 m
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) 1

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers

poids lourds

Stationner

véhicules légers

poids lourds

Dépasser

véhicules légers

poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :

.....
.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialisée

Nom : Entreprise DUHALDE Prénom :

Dénomination : SARL DUHALDE Représenté par : DUHALDE Bastien

Adresse Numéro : 65 Extension : Nom de la voie : Route du château de Haitze

Code postal 6 4 4 8 0 Localité : Ustaritz Pays : FRANCE

Téléphone : 0 6 1 8 6 1 3 1 4 5 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : bastien.duhalde @ duhaldebtp.fr

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Ustaritz

Fait à : ... Le : 2 5 0 7 2 0 2 3

Nom : Duhalde Prénom : Bastien Qualité :



Bâtiments – Travaux Publics

S.A.R.L. au Capital de 152 449,01 €
64 480 USTARITZ
Tel 05 59 93 00 48 – Fax 05 59 93 23 94

USTARITZ, le 25 Juillet 2023

**Mairie de Bassussarry
Allée de Bielle Nave
64 200 BASSUSSARRY**

Objet : Demande d'arrêté de circulation

*Chantier : Réhabilitation réseau AEP
Travaux pour le compte de la CAPB*

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des travaux cités en objet, nous souhaiterions occuper temporairement le domaine public sur le chemin de Harrieta.

Nous devons travailler en route barrée comme lors des travaux déjà exécutés dans cette rue, (panneaux et déviations mis en place par nos soins). Les travaux que nous réalisons consistent à réaliser un terrassement qui sera sous voirie.

Le chantier débutera le Lundi 31 juillet jusqu'au Vendredi 25 aout 2023
Les périodes de travail vont de 8h à 17h30.

Dans l'attente d'une réponse.

Veillez agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

**Bastien Duhalde
Conducteur de travaux
06 18 61 31 45**

PJ : plan de situation.

Bâtiments – Travaux Publics

S.A.R.L. au Capital de 152 449,01 €
64 480 USTARITZ
Tel 05 59 93 00 48 – Fax 05 59 93 23 94

